



Préfet maritime  
de la Manche et de la mer du Nord



Préfet maritime  
de l'Atlantique



Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Préfets de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor et du Finistère

# Exercice ORSEC Maritime de grande ampleur Roches-Douvres 2015



27 et 28 mai 2015



# Sommaire

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## PRÉSENTATION DE L'EXERCICE

- Scénario général
- Chronologie de l'exercice
- Objectifs

## MOYENS ET ACTEURS ENGAGÉS

- Les préfetures maritimes Manche - mer du Nord et Atlantique
- La préfeture de zone de défense et de sécurité Ouest
- Les administrations centrales
- Les centres opérationnels et sémaphores
- Participation de professionnels de la pêche
- Participations internationales
- Présentations acteurs et moyens impliqués
- Navire plastron

## GÉNÉRALITÉS

- Le dispositif ORSEC Maritime
- Manche Plan : coopération franco-britannique
- Accord de Bonn
- L'Agence européenne de sécurité maritime
- Le Plan ORSEC - Polmar Terre
- Qui intervient en cas de crise?
- Qu'est ce que l'interface Terre/Mer du Plan ORSEC - Polmar Terre ?

## GLOSSAIRE



## ROCHES DOUVRES 2015

Exercice maritime de grande ampleur à l'ouvert de la Manche

Assistance à navire en difficulté et lutte contre une pollution maritime

Les 27 et 28 mai 2015, dans le cadre du dispositif ORSEC maritime, les préfetures maritimes de l'Atlantique et de la Manche-Mer du Nord organisent un exercice majeur d'assistance à navire à difficulté (ANED) et de lutte contre une pollution maritime par hydrocarbure (POLMAR), en coordination avec la préfecture de la zone de défense et de sécurité « Ouest » et les préfetures de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor et du Finistère.

Baptisé « ROCHES DOUVRES 2015 », cet exercice se déroulera au large du plateau des Roches-Douvres, en baie du Mont-Saint-Michel et dans les ports de Granville et du Vivier sur mer.

Il mobilisera près de 40 moyens nautiques et aériens, étatiques et privés. Il permettra notamment d'entraîner plusieurs préfetures à coordonner leur action en mer et à terre après la collision d'un chimiquier et d'un pétrolier. Le scénario prévoit notamment le remorquage d'un navire en difficulté vers un port refuge et la gestion d'une grave pollution maritime. L'exercice offrira l'opportunité de collaborer avec la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM). Des professionnels de la pêche seront impliqués et des élèves de plusieurs établissements seront sensibilisés à la lutte contre la pollution maritime.

# Présentation de l'exercice

Les préfetures maritimes de l'Atlantique et de la Manche - mer du Nord organisent les 27 et 28 mai un exercice de grande ampleur au large des Roches-Douvres et en baie du Mont-Saint-Michel. Il sera prolongé par le débarquement fictif de polluant (eau de mer) depuis un navire spécialisé le 29 mai au port de Brest. Le scénario prévoit la mise en œuvre de nombreux moyens pour répondre à plusieurs interventions simultanées :

- ▣ assistance à un chimiquier en difficulté suite à un abordage dans une zone de trafic important ;
- ▣ aide médicale en mer avec évacuation médicale par hélicoptère ;
- ▣ assistance à un pétrolier victime d'une voie d'eau due à la collision entre les deux navires ;
- ▣ traitement de la pollution maritime résultant de la collision.

Lors de cet exercice, d'importants moyens nautiques, aériens et humains, français et internationaux (Belgique, Royaume-Uni, UE) seront mobilisés, tant sur le terrain que dans les centres opérationnels et dans les préfetures maritimes.

Les préfetures de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère apporteront leurs concours en mettant en œuvre leur Centre opérationnel départemental. Ces cellules permettront à l'équipe de gestion de crise de la préfecture maritime d'engager le dialogue de coordination avec les autorités terrestres, indispensable dans une telle situation.

Roches-Douvres en chiffres, c'est plus de 300 personnes mobilisées et près de 40 moyens nautiques et aériens déployés.

## ◆ Scénario général

Un chimiquier empruntant le rail de navigation entre le dispositif de séparation de trafic d'Ouessant et des Casquets entre en collision avec un pétrolier. A la suite de cet abordage, le pétrolier est en *blackout* et dans l'impossibilité de manœuvrer. Il menace de sombrer rapidement, notamment en raison d'une large brèche. La structure du chimiquier semble avoir moins souffert, néanmoins, celui-ci a également besoin d'assistance.



Le commandant du pétrolier décide rapidement de l'évacuation de son navire qui à l'issue de l'évacuation, se casse en deux et sombre relâchant ainsi une grande partie de sa cargaison dans l'environnement.

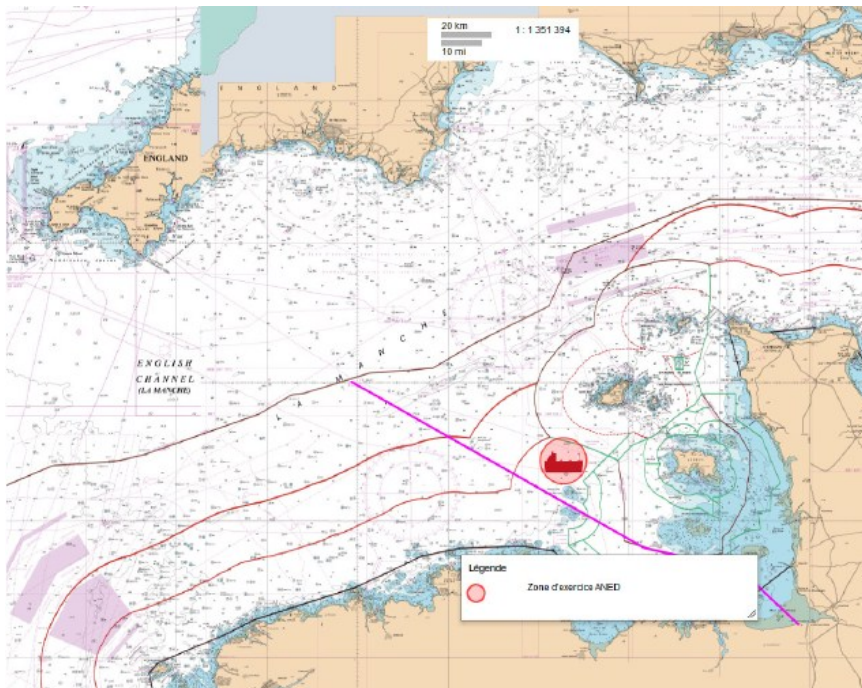
Durant l'opération d'assistance au chimiquier, de fortes suspicions de fuite de produit apparaissent. En raison du risque imminent d'atteinte à l'environnement, il est urgent de décider des modalités d'accueil (ou non) du navire dans un lieu de refuge.

## ◆ Chronologie

**Jour 1 : Abordage entre le chimiquier et le pétrolier au large des Roches-Douvres. Evacuation de l'équipage du pétrolier qui sombre, relâchant ainsi une grande partie de sa cargaison dans l'environnement. Le chimiquier a quant à lui moins souffert et poursuit sa route vers Le Havre tout en étant suivi par les CROSS Corsen et Joubourg.**

<b>Préfecture maritime Manche-mer Nord</b>	Envoi d'une équipe d'évaluation à bord du chimiquier afin de disposer d'une vision précise de l'état du navire. Détection d'une voie d'eau à bord, envoi d'une équipe d'intervention depuis Cherbourg. Décision de l'évacuation de l'équipage du chimiquier. Accueil du navire dans un lieu refuge.
<b>Préfecture maritime Atlantique</b>	Fait face à une pollution majeure par hydrocarbures. Mise en alerte des moyens de lutte anti-pollution de Brest et prise de contact avec partenaires (accords bilatéraux, moyens et mécanismes européens...).





**Zone d'exercice Jour 1 :**

Les opérations d'assistance à navire en difficulté (ANED) se dérouleront en zone maritime Manche-mer du Nord, proche de la limite des zones maritimes Manche-mer du Nord et Atlantique dans un cercle de 5 milles de rayon centré sur la position du navire (voir ci-contre).

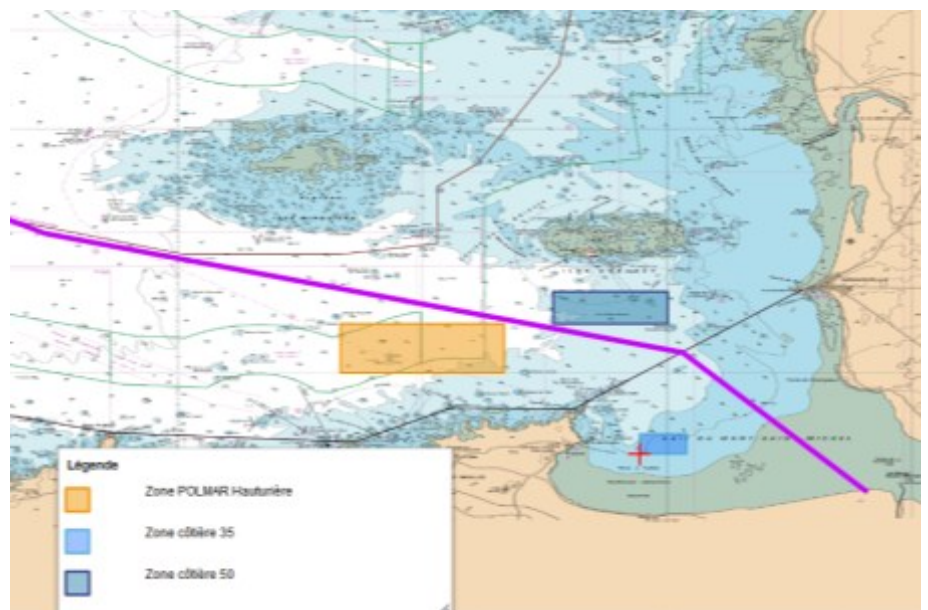


**Jour 2 :** Une semaine après l'abordage, les opérations de lutte contre la pollution se poursuivent. Malgré les efforts des unités de lutte en mer, la pollution s'est rapprochée de la côte et menace désormais de toucher le littoral de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

<b>Préfecture maritime Manche-mer Nord</b>	Mise en place de moyens de lutte anti-pollution à l'Ouest de Granville.
<b>Préfecture maritime Atlantique</b>	En charge de la coordination de la lutte anti-pollution dans les deux zones maritimes (Atlantique et Manche-mer du Nord). Mise en place de moyens anti-pollution dans la zone hauturière face à Saint-Malo et à l'Est de Cancale.

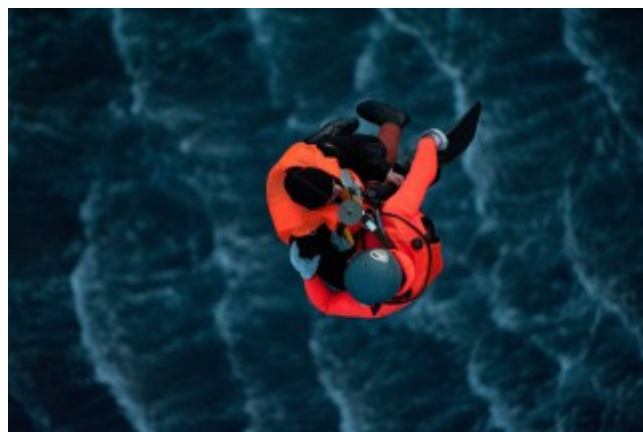
**Zones d'exercice Jour 2 :**

Les opérations de lutte anti-pollution par hydrocarbures en mer se dérouleront dans les trois zones reportées sur la carte ci-contre.



## ◆ Objectifs

L'objectif d'un tel exercice est de mettre en œuvre les procédures d'intervention des secours après un accident survenu en mer. En s'appuyant sur le dispositif ORSEC maritime, les préfetures maritimes Manche-mer du Nord et de l'Atlantique, ainsi que les CROSS Jobourg et CORSEN, devront mettre en œuvre une politique de gestion de l'intervention en lien avec les différents acteurs du secours maritime et leurs homologues étrangers (États voisins et UE).



### Cet exercice permettra notamment :

- D'entraîner les deux préfetures maritimes, CROSS et COM à la gestion d'un navire en détresse et à la lutte contre une pollution de grande ampleur, notamment la coordination à la mer des moyens de lutte contre une pollution par hydrocarbures.
- Tester la procédure de détermination d'un port-refuge pour limiter l'impact d'une probable pollution en mer comme à terre.
- D'entraîner les préfetures maritimes et les CROSS, ainsi que les équipes du CMA et du SCMM à une opération d'aide médicale en mer.
- D'entraîner les équipes de gestion de crise, au sein des préfetures maritimes à faire face aux demandes d'information des familles, ainsi qu'à la pression médiatique et politique.
- D'assurer la coordination entre les différents acteurs, par l'information, en temps réel des préfets maritimes depuis les CROSS, par un lien avec les autorités à terre, mais aussi par le renforcement du dialogue avec les États voisins et les organes européens de gestion de crise.
- De former des professionnels de la pêche à l'utilisation du matériel anti-pollution.

La marine nationale, chargée de la lutte anti-pollution en mer, développe par ses entraînements une expertise et une préparation dans cette mission, au service de l'Action de l'Etat en mer, confiée aux préfets maritimes.

## Moyens et acteurs engagés

L'exercice ROCHES-DOUVRES 2015 impliquera de nombreux organismes et administrations, sous la coordination générale des Préfectures maritimes Atlantique et Manche-mer du Nord .



### ◆ *Les préfectures maritimes de la Manche - mer du Nord et de l'Atlantique.*

Des équipes de gestion de crise, montées au sein des deux préfectures maritimes, seront chargées de présider aux aspects stratégiques. Interfaces entre les centres opérationnels sur le terrain et les différentes administrations - administrations centrales mais aussi préfectures terrestres- les équipes de gestion de crise orchestreront dans le même temps la **coopération internationale** dans le cadre du **Manche Plan** et de l'**Accord de Bonn**, ou encore la demande de concours vers l'**Agence européenne de sécurité maritime**. Par ailleurs, elle aura la charge de la gestion de l'information (médias, institutions...).

### ◆ *La préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.*

La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif voué à trois missions : l'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec l'autorité militaire ; la coordination des moyens de sécurité civile dans la zone ; l'administration et la mutualisation d'un certain nombre de moyens de la police nationale et de moyens des transmissions du ministère de l'Intérieur. Son rôle principal dans cet exercice consistera en la coordination et le soutien aux préfectures de départements dans le cadre de la lutte contre la pollution et plus particulièrement sur l'accueil à terre des déchets. Par ailleurs, la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest contribuera au travail de réflexion pour la désignation par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord d'un port refuge pour l'accueil du navire en difficulté.

### ◆ *Les administrations centrales.*

La gestion de crise sera soutenue par un important dispositif interministériel, comprenant le **Centre opérationnel de la fonction garde-côte (COFGC)**, le **Centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC)**, et le **Secrétariat général de la Mer (SG Mer)**, service du premier ministre, en charge de l'Action de l'État en mer.

### ◆ *Les centres opérationnels et sémaphores.*

Sur le lieu de l'exercice, l'intervention sera gérée par des centres opérationnels, qui coordonneront l'action des différents moyens. Les **CROSS Corsen et Jobourg**, avec la participation des **sémaphore du Roc, de la Hague, de Carteret, du Grouin et de Saint-Cast**, analyseront l'évolution de la situation sur place et coordonneront l'intervention des secours médicaux ainsi que l'assistance à navire en difficulté (remorquage chimiquier).

Les **COM de Cherbourg et de Brest** (Centres des opérations maritimes des préfectures maritimes) prendront le relais pour la gestion de l'intervention dans la phase POLMAR ou encore la définition d'un lieu refuge pour le chimiquier.



## ◆ *Participation de professionnels de la pêche.*

Depuis la catastrophe du *Prestige* en 2002, le rôle des pêcheurs dans la lutte contre la pollution n'est plus à démontrer. Les exercices de lutte contre la pollution en Manche, Atlantique, Méditerranée ou Outremer sont mis à profit pour tisser un réseau de professionnels de la mer **aptes à appareiller sans délais** pour participer aux côtés des moyens de l'Etat à la lutte antipollution. **Les pêcheurs volontaires** dont les bateaux correspondent aux caractéristiques recherchées (définies par le Centre d'Expertise Pratique de Lutte contre la Pollution) sont identifiés par le Délégué Mer Littoral (DML).



Concrètement, il s'agit pour ces professionnels de la mer de mettre en œuvre un chalut récupérateur de type THOMSEA ou SEYNIP. **Ces chaluts ont été spécialement conçus pour la collecte des macros déchets et des hydrocarbures lourds.** Il s'agit de chaluts de surface, efficaces jusqu'à mer 3. Ils sont tractés par deux navires selon la technique dite « en bœuf » (voir photo ci-contre).

Les pêcheurs, en parfaits connaisseurs des différentes techniques de mise en œuvre des chaluts, sont amenés parfois à proposer des adaptations, fruits de leur expérience.

Ceux-ci sont formés au cours d'une journée de théorie par les experts du CEPPOL puis impliqués dans la phase dynamique de l'exercice qui suit. Les premières formations datent de 2005 à Marseille. Ce fut ensuite le cas aux Sables d'Olonne en 2009, Dieppe en 2010, Lorient en 2011, Cayenne en 2012 et plus récemment à Saint-Nazaire et Dunkerque au printemps 2014. Il est à noter qu'un des principaux atouts de ces formations réside dans l'échange entre pêcheurs et experts du CEPPOL.

Il ne s'agit pas de former tous les pêcheurs mais d'identifier les bateaux techniquement aptes et de disposer à terme d'un réseau bien réparti sur l'ensemble de nos côtes qui en cas de pollution peut être rapidement affrété par le préfet maritime pour renforcer les moyens étatiques.

Au retour des chalands, les professionnels de la pêche simuleront un déchargement de déchets pollués, récupérés en mer dans une benne mise en place le matin même au port du Vivier-sur-Mer (35) et de Granville (50).

**Des formations à la lutte anti-pollution en mer destinées aux professionnels auront lieu : le 27 mai à Saint-Malo et à Granville pour les pêcheurs professionnels et le 28 mai à Vivier-sur-Mer pour les conchyliculteurs.**

## ◆ *Participations internationales :*

Dans le cadre du Manche Plan, les **britanniques** apporteront leur concours en mettant à disposition des préfectures maritimes un aéronef de type PATMAR de la Maritime Coastguard Agency de Portsmouth qui assurera le guidage des moyens nautiques vers les nappes de pétrole.

La **Marine Royale Belge** déploiera un hélicoptère de type NH 90 en vue de procéder à l'évacuation médicale d'un marin blessé à bord du chimiquier.

L'**AESM** (agence européenne de sécurité maritime) participera aussi à l'exercice en mettant à disposition des préfectures maritimes son réseau d'experts européens (**MAR-ICE**) ainsi qu'un **navire d'intervention spécialisé** dans la lutte anti-pollution, le *Forth Fisher*.





## ◆ *Présentation acteurs et moyens impliqués.*

Sur instruction des CROSS Jobourg et CORSEN et des COM Cherbourg et Brest, de nombreux organismes pourront être amenés à intervenir au cours de l'exercice :

- Pour l'aide médicale en mer, il s'agira du **SCMM** (SAMU de coordination médicale maritime du Havre) et du **CMA** (Centre médical des armées) de Querqueville.

**Moyen déployé :** hélicoptère NH 90 de la Marine royale belge.

- Pour la phase **ANED**, il s'agira du remorqueur d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS) **Abeille Liberté**, des **ports de Brest et de Cherbourg** et des **CSN** (Centres de sécurité des navires) de Caen et de Brest. Des équipes d'évaluation et d'intervention seront déployées à bord du chimiquier.



### **Moyens déployés :**

- **Nautiques :** RIAS *Abeille Liberté*, la VCSM *Trioux* de la gendarmerie maritime de Saint-Malo.
- **Aériens :** hélicoptère EC 225 basé à Maupertus, hélicoptère NH 90 basé à Lanvéoc.



- Pour la phase **POLMAR**, il s'agira du **CEPPOL** (Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution) basé à Brest, du **CEDRE** (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux), des **LASEM de Cherbourg et de Brest** (laboratoire d'analyse de surveillance et d'expertise de la Marine). Des moyens de lutte contre la pollution maritime seront envoyés par les préfetures maritimes - il s'agira du **BSAD Alcyon** et du **BSR Elan**. De même, de nombreux pêcheurs prendront part au dispositif (total de 8 chalutiers répartis sur la zone côtière de la Manche et sur la zone hauturière).

### **Moyens déployés :**

- **Nautiques :** BSAD *Alcyon*, RIAS *Abeille Liberté*, le pétrolier *Forth Fisher*, les Bâtiments école de la Marine nationale *Jaguar* et *Panthère*, la VCSM *Trioux* de la gendarmerie maritime, les vedettes *Avel Sterenn* et *Pléville le Pelley* des douanes basées à Saint-Malo et à Granville, le BSR *Elan* et le PSP *Flamant* basés à Cherbourg, vedette de la Brigade nautique côtière *Granville* de la gendarmerie de Granville et la vedette SNSM *Notre-Dame du Cap Lihou* basée à Granville.
- **Aériens :** hélicoptère EC 225 de la marine nationale basé à Maupertus, hélicoptère EC 135 des douanes basé au Havre, l'hélicoptère *Dragon 50* de la Sécurité civile basé à Granville et l'aéronef *PATMAR UK* de la Maritime Coastguard Agency de Portsmouth.



## ◆ *Armateur et affréteur privés.*

Pour réaliser cet exercice de grande ampleur, les préfetures maritimes Atlantique et Manche-mer du Nord travailleront en relation avec un pétrolier-chimiquier polyvalent de la compagnie belge **Naviglobe**, affrété par **Shell** et avec les cellules de crise de SeaTanker et de Total.

# Généralités

## ◆ *Le dispositif ORSEC maritime*

Les dispositifs Orsec maritime de l'Atlantique et de la Manche—mer du Nord trouvent leur origine dans la loi de modernisation de la sécurité de 2004 qui a entraîné une large refonte des systèmes de gestion de crise en France, tant en mer qu'à terre. Cette organisation modulable et flexible des services de l'État en mer a été élaborée afin de faire face à un événement en mer, quelle que soit son ampleur ou sa nature.



Le dispositif ORSEC maritime apporte une cohérence accrue à l'Action de l'État en mer. Sans remettre en cause les méthodes d'action préexistantes, il permet d'adopter une méthode de gestion de crise commune à tous les événements. Pour un événement de mer, le Directeur des opérations de secours (DOS mer) est le préfet maritime. Dès lors que la terre est affectée, le Directeur des opérations de secours à terre (DOS terre) est le préfet de département. Le dispositif ORSEC permet donc d'améliorer l'interface mer-terre indispensable dans la plupart des événements maritimes, quelles que soient leurs natures.



Le dispositif ORSEC maritime comporte plusieurs volets pouvant couvrir l'ensemble des aspects d'un même événement de mer :

- ▣ recherche et sauvetage [SAR]
- ▣ antipollution hydrocarbure ou chimique [POLMAR]
- ▣ assistance à navire en difficulté [ANED]
- ▣ circulation perturbée [CIRC]
- ▣ rejet nucléaire accidentel [NUCMAR]

### **3 niveaux de gravité sont définis par le dispositif :**

- ▶ **Niveau 1** : coordination simple des unités engagées.
- ▶ **Niveau 2** : activation de l'équipe de gestion d'intervention (EGI) au CROSS ou au COM – incident maîtrisable nécessitant une coordination renforcée de l'évènement.
- ▶ **Niveau 3** : activation de l'équipe de gestion de crise auprès du préfet maritime (EGC) – l'évènement dépasse le cadre de l'intervention en mer.

Tous les ans, deux exercices majeurs sont organisés : un exercice de sauvetage à naufragés et un exercice de lutte antipollution/assistance à navire en difficulté. Ainsi, l'ensemble des administrations et des services qui concourent à l'action de l'État en mer sont régulièrement entraînés à faire face à ces types de situations. Ce dispositif assure une veille permanente et peut évoluer en fonction de l'ampleur et de la gravité de l'évènement rencontré.

## ◆ *Manche Plan : coopération franco-britannique*

Entré en vigueur le 15 mai 1978, le Manche Plan est un accord franco-britannique dont l'objet est d'organiser la coopération entre les autorités françaises et britanniques en cas de sinistre maritime en Manche. Il traite des procédures de coopération dans les opérations de recherche et de sauvetage maritime et de la lutte contre les pollutions de toute nature.

Outre le Manche Plan, la coopération entre les préfetures maritimes Manche-mer du Nord et Atlantique et la Maritime Coastguard Agency britannique prend la forme de deux réunions annuelles. Ces réunions AFATG (Anglo-French Accident Technical Group) se tiennent en France et en Grande-Bretagne (ou îles Anglo-Normandes) et permettent de tirer un retour d'expérience partagé des opérations, incidents ou accidents en mer ayant concerné les deux parties, de faire le point sur les évolutions des textes relatifs à l'organisation des secours, d'échanger sur les moyens et équipements et leur disponibilité et de programmer des exercices communs.



A l'occasion d'une réunion AFATG en mai 2013, une nouvelle version a été signée. Elle vise essentiellement à mettre en cohérence la coopération avec les principes du dispositif ORSEC maritime. Ce nouvel accord vient à la fois confirmer les dispositions prises dans la gestion quotidienne des opérations, faciliter les échanges d'informations et simplifier les circuits décisionnels.

Le Manche Plan est consultable sur le site internet des préfetures maritimes de la Manche - mer du Nord et de l'Atlantique : [www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr) / [www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)

### ◆ *Accord de Bonn*



## Bonn Agreement Accord de Bonn

Suite à des marées noires de grande ampleur, les États riverains de la Mer du Nord ont signé en 1969 un premier accord de Bonn afin d'améliorer leur coopération en matière de lutte contre la pollution en Mer du nord par les hydrocarbures.

L'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, - ou Accord de Bonn- de 1983 intègre, en plus des États riverains (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni), l'Union Européenne.

Cet accord organise la coopération entre les États signataires pour faire face à la menace de pollution des côtes d'une ou plusieurs parties contractantes, en cas déversement d'hydrocarbures ou de substances chimiques dans les eaux de la mer du Nord.



#### La coopération s'articule autour de plusieurs leviers :

- partage d'informations relatives la surveillance des eaux, et dispositif d'alerte mutuelle en cas de pollution menaçant les côtes d'un État partie ;
- entraide entre les instances nationales responsables de la lutte contre la pollution maritime et mise à disposition de moyens efficaces pour y faire face ;
- partage d'expérience quant aux méthodes nouvelles de lutte et aux progrès réalisés dans les technologies de surveillance.

L'accord ne se limite pas à la mer du Nord proprement dite, mais s'étend au Skagerrak, à la Manche et à ses entrées, à la mer d'Irlande, à la mer Celta, à la mer de Malin, au "Great Minch", au "Little Minch", à une partie de la mer de Norvège et à certaines parties de l'Atlantique du nord-est.





## ◆ *La préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.*

Entre octobre 2013 et juillet 2014, madame Françoise Souliman, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest, a signé 250 marchés, conclus à l'issue d'une procédure de coordination sans précédent, réalisée sous l'égide de la DREAL Bretagne, également DREAL de zone Ouest, en partenariat avec de nombreux services ou établissements publics de l'État. Cette procédure exceptionnelle avait pour but d'apporter des réponses préparées et adaptées aux graves conséquences environnementales et économiques d'une pollution maritime par hydrocarbures de grande ampleur.

La conclusion de l'appel d'offres, qui comportait 25 thèmes techniques déclinés pour chacun des 10 départements littoraux que compte la zone de défense et de sécurité Ouest<sup>1</sup> (Seine- Maritime, Eure, Calvados, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique et Vendée), est l'aboutissement d'un travail collaboratif de 2 années, visant à identifier et qualifier les besoins et à organiser le cadre financier et juridique. Les préfets de ces 10 départements, en charge de la lutte à terre contre les pollutions maritimes dans le cadre des plans POLMAR, ont donné délégation à madame Souliman pour signer ces marchés.

Le nouveau procédé mis en place est à la fois plus sûr et moins onéreux que la réquisition d'entreprises lors d'une catastrophe.

En effet, l'objectif pour les services de l'État consiste à pouvoir intervenir rapidement, efficacement et à un coût maîtrisé, sur les 2500 kilomètres de côtes concernés en cas de marée noire, en anticipant la sélection d'entreprises capables de répondre sans délai aux besoins exceptionnels de matériels ou de savoir-faire spécialisés.

En complément des moyens humains et matériels mobilisés au sein des services de l'État et des collectivités en cas de crise, il est en effet nécessaire de faire appel à des entreprises capables d'apporter une aide pour assurer le nettoyage des espaces souillés, la gestion des déchets jusqu'à leur élimination, la prise en charge des oiseaux mazoutés ou pour renforcer les ressources disponibles en matière d'outillage, d'engins et matériels divers ou d'équipements de protection individuels et collectifs...

À l'issue de la conclusion des marchés, de véritables « boîtes à outils » ont été mises à la disposition de chaque préfecture de département, comprenant des fiches-procédures simplifiées et des bons de commande prêts à l'emploi pour pouvoir solliciter les entreprises rapidement et en toute sécurité juridique.

L'exercice POLMAR de cette fin mai 2015 est l'occasion de tester ce dispositif anticipé de mobilisation et de lutte contre les pollutions maritimes accidentelles à terre.



## ◆ L'Agence européenne de sécurité maritime



Les naufrages de l'*Erika* (1999) et du *Prestige* (2002) ont amené l'Union européenne à renforcer la sécurité maritime à travers différentes mesures législatives. Parmi celles-ci figure la création de l'Agence européenne pour la Sécurité maritime (AESM) qui assiste la Commission et les États membres en matière de sécurité maritime, sûreté maritime et prévention de la pollution causée par les navires. A cette fin, elle veille à la bonne application de la législation européenne et promeut la coopération entre les États membres.

Dès ses débuts opérationnels, l'AESM a contribué à l'évaluation des sociétés de classification reconnues par la Commission européenne et des centres de formation maritime dans les États tiers ainsi qu'à la vérification du respect des contrôles par les pouvoirs publics dans les ports. De même, elle a amélioré les échanges d'informations entre États membres grâce à la tenue d'ateliers de travail. L'Agence a également mis en place SafeSeaNet, un système de suivi des navires transportant des cargaisons dangereuses ainsi qu'un dispositif permettant d'harmoniser les enquêtes après accidents.

Très vite, l'AESM s'est vue confier (2004) une tâche supplémentaire, celle de prêter main forte aux États membres en cas de pollution majeure. A cette fin, elle a affrété des navires anti-pollution qui, aux quatre coins de l'Europe, peuvent intervenir à la demande des États membres menacés par une pollution. Depuis avril 2007, l'Agence a mis en place un autre dispositif, dénommé CleanSeaNet, qui permet grâce à des images satellites de prévenir très rapidement un État membre que des rejets polluants illégaux ou accidentels ont lieu près de ses côtes. Le sommet européen du 13 décembre 2003 a fixé le siège de l'AESM à Lisbonne. L'installation dans la capitale portugaise est effective depuis mai 2006.



## ◆ Qu'est-ce que le Plan ORSEC - Polmar Terre ?

Le plan POLMAR, pour **POLLution MARitime**, est une disposition spécifique de l'ORSEC départemental, mise en oeuvre **en cas de pollution marine sur le littoral**, par des hydrocarbures ou tout autre produit polluant, provenant **de mer ou de terre**.

Sous l'autorité du préfet de département, le plan POLMAR :

- ▣ **recense et identifie les moyens** de l'État mobilisables en cas de crise,
- ▣ organise la **mobilisation** et la **coordination** des moyens préalablement identifiés, en **collaboration avec les collectivités territoriales**,
- ▣ permet le recours, si nécessaire, à des **moyens privés** : ces moyens sont préalablement identifiés et des accords sont passés avec les entreprises pour garantir la disponibilité effective et concrète des moyens en cas de besoin,
- ▣ **prévoit les interventions rapides** et coordonnées en cas de crise sur tous les sujets concernés : zones à protéger en priorité ; inventaire des sites de stockage et/ou de traitement des matériaux polluants récupérés ; accueil, hébergement, formation des bénévoles, etc.



## ◆ Le Centre opérationnel départemental

Le centre opérationnel départemental constitue un outil à la disposition du Préfet pour gérer une crise : le Directeur des Opérations de Secours (DOS) s'entoure alors de tous les acteurs de sécurité civile nécessaires, en fonction de la situation : sapeurs-pompiers, services de l'État, gendarmerie, police nationale, conseil général...

Il s'agit de suivre, de cerner au mieux la situation afin de prendre les décisions adéquates. La remontée et l'échange d'informations entre acteurs facilitent cette prise de décisions.

L'objectif : mettre en œuvre une conduite stratégique de crise, jusqu'au retour à la normale. Dans le cadre de cet exercice un COD sera activé en préfecture. Il sera composé de 20 personnes comprenant la DDTM, la DDPP, l'ARS, la gendarmerie, la premar, la DDSP, le SDIS et les services de la préfecture.



## ◆ Qui intervient en cas de crise?



En cas de crise POLMAR, le préfet de département s'entourerait de **toutes les compétences mobilisables** parmi les services de l'État concernés, en s'appuyant sur le correspondant POLMAR départemental.

Il mobiliserait l'action des services déconcentrés, sur leurs différents champs de compétence :

- la préfecture, notamment les services spécialisés dans la gestion de crise et la protection civile,
- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et notamment sa délégation à la mer et au littoral (DML),
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la direction régionale des finances publiques (DRFIP), pour la gestion financière de la crise.

Le préfet pourrait également **faire appel à des organismes associés** tel que l'Agence Régionale de la Santé, pour les implications éventuelles de la crise sur la santé publique ou l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pour les répercussions sur la faune.

Enfin, au-delà du département, il pourrait **solliciter un réseau d'experts** : du centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions des eaux (CEDRE), du centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), et de la Direction interrégionale de la mer qui gère les centres de stockage de matériels anti-pollution notamment Brest, Cherbourg, Le Havre et Saint-Nazaire.

### L'ORSEC au niveau communal : le Plan Communal de sauvegarde (PCS).

C'est l'outil nécessaire au maire, dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Dans le cas de l'ORSEC Polmar, il permet au maire de préciser concrètement et pratiquement l'organisation qu'il retient pour lutter contre les pollutions marines à l'échelon communal.

En ce qui concerne les opérations de terrain, le principe est de solliciter prioritairement les moyens du pollueur.

En cas de défaillance de celui-ci, ou lorsqu'il n'est pas identifié, l'État se substitue et est en capacité de mettre en place dans la durée des moyens privés activés dans le cadre de marchés publics par anticipation.

Les moyens publics, et notamment ceux des collectivités territoriales, sont mobilisés principalement en phase d'urgence (montée en puissance du dispositif), mais peuvent également s'inscrire dans la durée, selon la nature et l'ampleur de la crise, et en complément des moyens privés.



## ◆ Qu'est ce que l'interface terre/mer du plan ORSEC - polmar terre ?

Dans le cadre du dispositif interface terre/mer du plan Polmar, il s'agit afin **d'identifier les professionnels de la mer qui peuvent être mobilisés** :

- ▣ soit pour appuyer les moyens nautiques dédiés à la lutte en mer,
- ▣ soit pour intervenir en bande côtière c'est-à-dire là où les bateaux dépollueurs ne peuvent plus intervenir, pour cause de hauteur d'eau inférieure à 10m.

Ainsi, des professionnels (pêche et cultures marines) peuvent être réquisitionnés soit par le préfet maritime soit par le préfet de département (sous la coordination de la Délégation à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer concernée)..



Organiser la participation des professionnels de la mer dans le cadre de l'antipollution près des côtes (notion de second rideau), avant que la pollution ne touche la terre est une partie importante du plan Polmar Terre. On a pu constater lors de pollution comme celle issue du *Prestige* en 2002 que leur participation a été déterminante : **1 kg ramassé en mer = 10 kg en moins à ramasser à terre.**

# Glossaire

## A

<b>AEM</b>	Division de l'Action de l'État en Mer (PREMAR)
<b>AESM</b>	Agence Européenne de Sécurité Maritime (voir aussi EMSA)
<b>ALFAN</b>	Force d'Action Navale
<b>ANED</b>	Assistance aux Navires en Difficulté

## B

<b>BSAD</b>	Bâtiment de Soutien, d'Assistance et de Dépollution
<b>BSR</b>	Bâtiment de Soutien de Région

## C

<b>CEDRE</b>	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
<b>CEPPOL</b>	Centre d'expertise pratique de lutte contre les pollutions maritimes
<b>CoFGC</b>	Centre Opérationnel Fonction Garde-Côtes
<b>COM</b>	Centre des opérations maritimes
<b>CROSS</b>	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
<b>CSN</b>	Centre de Sécurité des Navires (Affaires maritimes)

## D

<b>DST</b>	Dispositif de Séparation du Trafic
<b>DDTM</b>	Directions Départementales des Territoires et de la Mer
<b>DML</b>	Délégation à la Mer et au Littoral
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

## E

<b>EE</b>	Equipe d'Evaluation
<b>EI</b>	Equipe d'Intervention
<b>EGC</b>	Equipe de Gestion de Crise
<b>EGI</b>	Equipe de Gestion d'Intervention
<b>EMSA</b>	European Maritime Security Agency (voir aussi AESM)
<b>EVAMED</b>	Evacuation Médicalisée



## L

**LASEM** Laboratoire d'Analyses de Surveillance et d'Expertise de la Marine

## M

**MANCHE PLAN** Plan d'intervention franco-britannique en cas de sinistre en Manche

## O

**ORSEC** Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

## P

**PDZ** Préfet de Zone de défense et de sécurité

**POLMAR** Pollution Maritime

**PSP** Patrouilleur de Service Public

## R

**RIAS** Remorqueur d'Intervention, d'Assistance et de Sauvetage

## S

**SIDPC** Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (Préfet)

**SNSM** Société Nationale de Sauvetage en Mer

## V

**VCSM** Vedette Côtière de Surveillance Maritime



# CONTACTS PRESSE

## MANCHE

### **Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord**

**Capitaine de corvette Alexis Edme**

Tél : 02.33.92.16.65 Port : 06.07.17.72.11

Site : [www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)

Courriel : [communication@premar-manche.gouv.fr](mailto:communication@premar-manche.gouv.fr)

Twitter : @premarmanche

### **Préfecture de la Manche**

**Valérie Desquesnes**

Tél : 02.33.75.48.82 Port : 06.89.10.15.54

Courriel : [valerie.desquesnes@manche.gouv.fr](mailto:valerie.desquesnes@manche.gouv.fr)

## BRETAGNE

### **Préfecture maritime de l'Atlantique**

**Lieutenant de vaisseau Thomas Letournel**

Tél : 02.98.22.07.28 Port : 06.71.90.96.92

Site : [www.premar-atlantique.gouv.fr](http://www.premar-atlantique.gouv.fr)

Courriel : [communication@premar-atlantique.gouv.fr](mailto:communication@premar-atlantique.gouv.fr)

### **Préfecture Ille-et-Vilaine**

**Françoise Kieffer**

Port : 06.77.07.91.43

Courriel : [francoise.kieffer@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:francoise.kieffer@ille-et-vilaine.gouv.fr)

### **Préfecture des Côtes d'Armor**

**Frédéric Maignan**

Port : 06.85.46.78.25

Courriel : [frederic.maignan@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:frederic.maignan@cotes-darmor.gouv.fr)

### **Préfecture du Finistère**

**Jean-Michel Bourlès**

Port : 02.98.76.29.51

Courriel : [jean-michel.bourles@finistere.gouv.fr](mailto:jean-michel.bourles@finistere.gouv.fr)

